

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et de communications électroniques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La peine suspensive de l'accès à un service de communication au public en ligne et de communication électronique introduit une rupture d'égalité entre les abonnés ayant choisi d'utiliser la messagerie mise à leur disposition par leur fournisseur d'accès et les abonnés choisissant un service de messagerie électronique chez un autre client de messagerie : en cas de suspension, le premier se verrait dans l'impossibilité d'accéder à sa messagerie, tandis que le second pourrait toujours jouir de l'accès à sa messagerie. Les auteurs de cet amendement proposent donc la suppression de la mention du service de communications électroniques.